ARRÊTÉS

Département de l'Hérault

Mairie de Saint Martin de Londres
34380

N° 69 / 2018

Objet : Arrêté permanent de circulation et de stationnement - Marché dominical

Le Maire de la Commune de Saint Martin de Londres

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2212.1, L.2212.2, L.2213.1, L.2213.2 et suivants,

Vu le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

Vu la décision de modifier le périmètre du marché dominical suite à l'aménagement du centre bourg.

Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement lors du Marché municipal qui se tient tous les dimanches de l'année ;

ARRETE

Article 1
Le présent arrêté abroge l'Arrêté municipal n°58/2018.

Article 2
La circulation sera interdite aux véhicules tous les dimanches de l'année de 06h30 à 14h00 sur les voies suivantes :

- **Route du Littoral, Place de la Mairie, Route des Cévennes : depuis l'intersection avec la Route du Pic Saint Loup (à l'angle de la Salle des rencontres) au droit du Chemin de la Prairie (au niveau de la Pharmacie),**
- **Rue de la sœur,**
- **Place de la Mairie,**
- **Rue du Torrent de Toulouze : de la Place de la Mairie à l'intersection avec la Rue du Four,**
- **Rue de l'Ayet,**
- **Rue des Barrys.**

Le stationnement sera interdit aux véhicules toute l'année du samedi à 23h00 au dimanche à 14h00 sur les voies suivantes :

- **Route du Littoral, Place de la Mairie, Route des Cévennes : depuis l'intersection avec la Route du Pic Saint Loup (à l'angle de la Salle des rencontres) au droit du Chemin de la Prairie (au niveau de la Pharmacie),**
- **Place de la Mairie.**

Nos imprimés sont produits par Fabrègue imprimeur adhérent IMPRIM'VERT Mod. 540332 - 09/10 Fabrègue duo

Article 3
Par dérogation à l'article 1, ces voies pourront être utilisées par les véhicules de médecins, des véhicules de Police ou des Services de Secours et de Lutte contre l'Incendie, les véhicules de services, les véhicules des commerçants non-sédentaires autorisés par Monsieur le Maire.
Par mesure exceptionnelle et pour des raisons professionnelles, les propriétaires du logement n°2 sis Route des Cévennes, sont autorisés à sortir leurs véhicules de leurs garages en traversant le marché par la Route des Cévennes.

Article 4
L'Agent Placier est chargé de la mise en place de la signalisation réglementaire sur les voies citées à l'article n°1.

Article 5
Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6
La Directrice Générale des Services de la Mairie de Saint-Martin-de-Londres, la Police Municipale et Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Martin de Londres sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint Martin de Londres, le 17 MAI 2018
Le Maire,
Jean-Louis RODIER

MAIRIE DE SAINT-MARTIN DE LONDRES
34 (Hérault)